

ARTICLE 1

La société PARABOLE REUNION dont le siège social se situe Technopole de la Réunion - 2 rue Emile Hugot – 97490 Sainte Clotilde (Tél : 0262 216 216, Fax : 0262 212 277), Siret N° 420523938 00041 organise du 6 février 2012 au 18 février 2012 le jeu dénommé «Jeu St Valentin».

ARTICLE 2

Ce jeu sans obligation d'achat est réservé à toute personne majeure, résidant à la Réunion. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de :

1. **Remplir le bulletin de participation** mis à disposition dans les boutiques Parabole :
 - Centre commercial Jumbo Score Grand Large - St Pierre,
 - Centre commercial Hyper U Bel Air –St Louis
 - Centre commercial Géant Casino Canabady - St Pierre
 - Centre commercial Jumbo Score Savannah – St Paul
 - Centre commercial Jumbo Score Duparc – Ste Marie
 - Centre commercial Jumbo Score Beaulieu – St Benoît

2. **Remettre le bulletin dans une des urnes présentes dans les boutiques Parabole Réunion**, énumérées ci-dessus.

En cas de pénurie éventuelle de bulletins de participation, le participant sera autorisé à jouer sur papier libre.

Les urnes seront récupérées et rassemblées au siège social de Parabole Réunion, le mardi 21 février 2012 pour un tirage au sort le 28 février 2012 à 15h00.

ARTICLE 4 :

Nous effectuerons un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins pour faire gagner les lots suivants :

- 5 dîners gastronomiques hors boisson, au LUX à l'Ermitage, d'une valeur unitaire de 52€ / personnes
- 5 combinés « Spécial St Valentin » pour 2 personnes, valables dans les instituts INDRYA, d'une valeur unitaire de 120€ / couple

Les gagnants seront avertis:

- Par **téléphone le 29 février 2012.**
- par **voie d'affichage** au siège de Parabole Réunion

La remise des lots se fera le lundi 5 mars 2012 à partir de 10h.

Seule la personne ayant participé au jeu est autorisée à venir retirer son cadeau (bulletin Nominatif) ou une personne chargée de la remplacer et munie d'une pièce d'identité justificative.

ARTICLE 5

Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur financière des dotations mis en jeu ou de demander un échange contre d'autres prix.

ARTICLE 6

Les renseignements obtenus par la participation au jeu (nom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi « Informatique et Libertés ». Seuls les renseignements ayant trait aux statistiques (à l'exception de l'identité) pourront figurer sur le fichier informatique.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent la société à utiliser, à titre publicitaire, leur nom, leur adresse, leur photographie, au bénéfice de la société Parabole Réunion.

Cette autorisation découle de la simple participation au jeu et ne comporte aucune restriction, ni réserve. Elle ne confère au gagnant le droit à aucune rémunération ou avantage quelconque, autre que la remise de son prix.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (sauf condition article 6). La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé chez SCP Ecornier - Vitoux, 24 rue des Sables, 97400 Saint Denis, huissier de Justice. Il est également disponible au siège de la société Parabole Réunion.

Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre utilisé pour obtenir le règlement sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 10

Le personnel Parabole Réunion, les partenaires ayant participé à l'opération ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à jouer.

ARTICLE 11

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.